

ARRETE DU MAIRE N°SG/117/2022

OBJET : Travaux de création d'une piste cyclable et busage du fossé – Route d'Arcachon D1250 (partie agglomérée) à CESTAS

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande du service de la voirie nécessitant des travaux pour la création d'une piste cyclable et le busage du fossé sur la Route d'Arcachon D1250 à Cestas ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sis Route d'Arcachon (D1250) dans sa partie agglomérée le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30km/h et la circulation pourra être en circulation alternée par feux tricolores si nécessaire.

Du 14 mai 2022 au 29 juillet 2022

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devront installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOLE sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des transports scolaires
- M. le Responsable de la Voirie

CESTAS, le 09 mai 2022

Le Maire

Pierre DUCOUT

Pour le Maire empêché

à l'Urbanisme, aux Travaux

Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020



H. CELAN